

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 3 juillet 2017 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires

NOR : EAEA1719136A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment le VII de son article 148 ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment ses articles 61 et 63 ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en date du 28 juin 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La correspondance entre les grades et échelons du corps des secrétaires de chancellerie et les emplois diplomatiques et consulaires auxquels les agents de ce corps ont vocation est fixée ainsi qu'il suit :

1. Dans les pays de la zone A définie par l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2016 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.



	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.

2. Dans les pays de la zone B définie par l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2016 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
		Spécialiste des systèmes d'information.	
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 13 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 12 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 13 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 12 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.

3. Dans les pays de la zone C définie par l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2016 susvisé :

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 13 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
		Spécialiste des systèmes d'information.	
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 12 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Secrétaire de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 13 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 12 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 1 <sup>re</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 1 <sup>re</sup> classe.

	EMPLOIS DIPLOMATIQUES		EMPLOIS CONSULAIRES
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 11 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 10 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 9 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 2 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 1 <sup>re</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 2 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 8 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 7 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 6 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 3 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Consul adjoint de 3 <sup>e</sup> classe.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 5 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 4 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 3 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 2 <sup>e</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.
Secrétaire de chancellerie de classe normale, 1 <sup>er</sup> échelon.	Coordonnateur d'administration générale de 4 <sup>e</sup> classe.	Attaché de presse de 2 <sup>e</sup> classe. Spécialiste des systèmes d'information.	Vice-consul.

**Art. 2.** – L'agent bénéficiant après sa prise de fonction d'un avancement de grade ou d'échelon est maintenu, jusqu'au terme de son affectation, sur l'emploi diplomatique ou consulaire sur lequel il a été placé lors de sa prise de fonction.

Le fonctionnaire bénéficiant d'un changement de corps est placé sur l'emploi diplomatique ou consulaire correspondant au grade dans lequel il est nommé. Lorsque le changement de corps entraîne une diminution de l'indemnité de résidence, le fonctionnaire conserve, à titre personnel et pendant la durée du séjour restant à accomplir dans le même pays d'affectation, le bénéfice du groupe d'indemnité de résidence sur lequel il était antérieurement placé.

**Art. 3.** – L'arrêté du 18 juin 2013 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires est abrogé. Toutefois, les secrétaires de chancellerie ayant pris leurs fonctions dans un poste diplomatique ou consulaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont maintenus, jusqu'au terme de leur affectation, sur l'emploi diplomatique ou consulaire sur lequel ils ont été placés lors de leur prise de fonction.

**Art. 4.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 5.** – La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'administration  
et de la modernisation,*  
H. FARNAUD-DEFROMONT